

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_007**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DE COPROPRIETE LES JARDINS
D'ERBALUNGA BATIMENTS A ET B**

**Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026
Nombre de conseillers communautaires**

En exercice : 37 - Présents : 31

Votants : 34 - Absents : 6

Pour : 34

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 31 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI.

Etaient absents : 3 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le conseil communautaire a procédé en avril 2013 à l’acquisition de locaux au rez-de-chaussée d’un immeuble à Erbalunga en vue d’y installer les bureaux de la communauté de communes du Cap Corse.

A ce titre, la communauté de communes devient membre de la copropriété Les jardins d’Erbalunga Bâtiments A et B chargée de la conservation et de l’administration de cet immeuble en ce qui concerne les bureaux et la salle de réunion. La copropriété est actuellement administrée par le syndic : le Syndicat Immobilier.

Le Président précise qu’il est donc nécessaire de procéder au vote et à l’élection d’un représentant de l’EPCI aux assemblées générales de copropriétaires.

Le conseil communautaire décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

S'est porté candidat : En qualité de délégué titulaire : Marie-Jeanne FANTOZZI

Votants : 34

Abstention : 0

A obtenu :

En qualité de titulaire :

Marie-Jeanne FANTOZZI : 34 voix

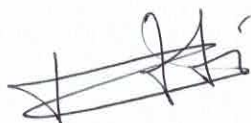
Marie-Jeanne FANTOZZI ayant obtenu 34 voix est déclarée représentante de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du syndicat de copropriété Les jardins d'Erbalunga Bâtiments A et B.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré décide de :

- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la communauté de communes du Cap Corse au sein du syndicat de copropriété les Jardins d'Erbalunga Bâtiments A et B le conseiller communautaire suivant :

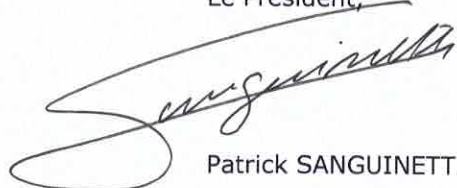
En qualité de délégué titulaire : Marie-Jeanne FANTOZZI

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI